

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

---



Dix-neuvième session de la Conférence des Parties  
Panama (Panama), 14 – 25 novembre 2022

Compte rendu de la première séance du Comité I

15 novembre 2022 : 09h20 - 11h55

Président : V. Fleming (Royaume-Uni de Grande-Bretagne  
et d'Irlande du Nord)

Secrétariat : D. Morgan  
K. Gaynor  
H. Okusu  
J. C. Vasquez

Rapporteurs : J. Mark  
F. Davis  
J. Gray  
S. Rouse

Le Président annonce ses intentions concernant le programme de travail du Comité I. Après la discussion du document CoP19 84.1 sur la *Nomenclature normalisée*, les propositions CoP19 Prop. 48, Prop. 51 et Prop. 45 seront examinées lors de la séance de l'après-midi, le mercredi 16 novembre avec leurs documents respectifs sur la nomenclature normalisée (CoP19 Doc. 84.2, Doc. 84.3 et Doc. 84.4), et les propositions CoP19 Prop. 43 et Prop. 52 lors de la séance du matin, le jeudi 17 novembre. Les autres propositions relatives à la flore seront alors examinées en ordre numérique. Les propositions concernant les poissons et autres espèces aquatiques seront examinées lors de la séance de l'après-midi, le jeudi 17 novembre, en ordre numérique, de 37 à 42. Les propositions CoP19 Prop. 4, Prop. 5 et Prop. 1 seront examinées lors de la séance de l'après-midi, le vendredi 18 novembre. Les dernières propositions suivront l'ordre fixé sur le site Web de la CITES.

La Présidente du Comité de vérification des pouvoirs annonce que 143 Parties se sont inscrites et que 126 pouvoirs ont été acceptés.

**Maintien des Annexes**

85. Annotations

85.1 Annotations : Rapport du Comité permanent

Le Canada qui préside le groupe de travail intersessions sur les annotations, présente le document CoP19 Doc. 85.1, sur la mise en œuvre des décisions 16.162 (Rev. CoP18), 18.321 et 18.322. Le groupe de travail n'ayant pas trouvé de consensus sur tous les travaux qui lui ont été demandés dans la décision 16.162 (Rev. CoP18), une décision révisée est soumise à la CoP19

---

\* Bien que ce compte rendu ait été adopté sans changement dans le compte rendu CoP19 Com. I. Rec. 11, le Secrétariat l'a révisé à la demande de l'Union européenne qui avait demandé à être mentionnée comme « l'Union européenne et ses États membres » dans tous les comptes rendus de la CoP19.

supprimant les directives appliquées.

Le Président fait observer que la recommandation contenue dans le paragraphe 10. a) du document CoP19 Doc. 85.1, à savoir d'amender le paragraphe 5 de la section Interprétation des Annexes, est liée à la proposition CoP19 Prop. 43 et propose de différer la discussion de cette recommandation et de l'annexe 1 du document jusqu'à ce que la proposition ait été discutée.

Concernant la recommandation figurant dans le paragraphe 10. c), à savoir amender le paragraphe 8 de la section Interprétation des Annexes, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord propose une correction grammaticale mineure dans le texte anglais, à la première phrase : insérer of entre « wood » et « each ».

Concernant la suggestion du Secrétariat d'adopter un nouvel ensemble de décisions au lieu d'une version révisée de la décision 16.162 (Rev. CoP18), les États-Unis d'Amérique recommandent de conserver la numérotation d'origine des décisions afin de montrer que ces discussions durent depuis plusieurs sessions de la Conférence des Parties. En ce qui concerne la recommandation du paragraphe 10. g), le Président suggère de conserver la numérotation d'origine pour les décisions 18.321 et 18.322 comme le propose le Comité permanent.

En ce qui concerne la recommandation figurant au paragraphe 10. f) portant sur les définitions du bois et des produits du bois, la République de Corée note que les définitions actuelles sont incompatibles avec les définitions les plus récentes de l'Organisation mondiale des douanes. En réponse, les États-Unis d'Amérique, soutenus par le Canada qui assure la présidence du groupe de travail intersessions sur les annotations, suggèrent qu'un élément supplémentaire soit inclus au mandat proposé pour le groupe de travail, lequel figure à l'annexe 5. Le Président du Comité propose d'ajouter le paragraphe suivant entre les paragraphes b) et c) de l'annexe 5 du document CoP19 Doc. 85.1 : b bis) examiner et mettre à jour les définitions du bois et des produits du bois figurant actuellement au paragraphe 1 c) de la résolution Conf.10.13 (Rev. CoP18) Application de la Convention aux espèces d'arbres, applicables aux grumes, bois scié, placage et bois contre-plaqués.

Le Président ajourne les discussions sur la recommandation 10. a). Le Comité convient de recommander pour adoption les recommandations 10. b), c) avec l'amendement mineur proposé par le Royaume-Uni, d), e) avec le paragraphe supplémentaire proposé par le Président du Comité, et g).

## 85.2 Système d'information sur le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc. 85.2, qui décrit le champ d'application et les résultats attendus d'un système d'information pour le traitement des données commerciales associées aux transactions de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES, et propose le renouvellement et l'amendement de la décision 18.137, et une nouvelle décision chargeant le Secrétariat de commander une étude explorant la faisabilité et les conditions à satisfaire pour l'élaboration d'un tel système.

L'Union européenne et ses États membres soutiennent le renouvellement de la décision 18.317 et l'adoption du projet de décision proposé, soulignant l'importance de l'identification des espèces et de l'intégration des travaux existants, tout en alertant contre le chevauchement des activités. L'Argentine s'oppose aux projets de décisions car elle estime que le fait d'inclure des informations sur la valeur et les avantages socioéconomiques du commerce des espèces d'arbres inscrites à la CITES pourrait donner l'impression que les avantages l'emportent sur les impacts de ce commerce. Le Sénégal propose une analyse des données pertinentes de la Base de données sur le commerce CITES.

Les États-Unis d'Amérique estiment que les préoccupations exprimées par les Parties pourraient être résolues par l'ajout d'un nouvel élément au projet de décision 18.317 (Rev. CoP19) chargeant le Comité permanent d'adopter un mandat, en consultation avec le Comité pour les plantes, considérant les résultats possibles d'un système d'information sur le commerce de spécimens d'espèces d'arbres inscrites à la CITES.

Le Président suggère que le projet de décision 18.317 (Rev. CoP19) figurant en annexe 1 soit également adressé au Comité pour les plantes et que le texte suivant soit inséré au début du projet de décision : « Le Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les plantes, étudie la faisabilité et les conditions nécessaires au développement d'un système d'information, sous réserve d'un mandat convenu, ».

Les deux projets de décisions présentés en annexe 1 du document CoP19 Doc. 85.2 sont acceptés avec les amendements au projet de décision 18.317 (Rev. CoP19) proposés par le Président.

### 85.3 Mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées

Le Secrétariat présente le document CoP19 Doc.85.3 décrivant les raisons de développer un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées.

Les États-Unis d'Amérique soutiennent l'adoption des projets de décisions proposés par le Secrétariat et suggèrent d'insérer le texte suivant au début du projet de décision 19.BB : « Le Comité permanent, en consultation avec le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, ». Compte tenu de cette proposition d'amendement, le Président suggère que le projet de décision 19.BB soit également adressé au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes.

Les deux projets de décisions présentés en annexe 1 du document CoP19 Doc. 85.3 sont acceptés avec la formulation amendée du projet de décision 19.BB proposée par les États-Unis d'Amérique et le Président du Comité. Il est également convenu de supprimer les décisions 18.316, 18.318, 18.319 et 18.320.

## **Questions spécifiques aux espèces**

### 83. Identification des espèces courant un risque d'extinction pour les Parties à la CITES

Le Nigéria, soutenu par deux autres coauteurs, le Niger et le Sénégal, présente le document CoP19 Doc. 83 dans lequel figure un projet de résolution et des projets de décisions ayant pour but d'étendre la protection offerte par la CITES à un plus grand nombre d'espèces menacées en utilisant la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN.

Le Bénin, le Costa Rica, le Gabon et le Kenya soutiennent le document. La Chine, la Colombie, les États-Unis d'Amérique, l'Indonésie, Israël, le Japon, le Mexique, le Pérou, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suisse, le Zimbabwe et l'Union européenne et ses États membres, ainsi que l'IWMC-World Conservation Trust (s'exprimant également au nom de plusieurs organisations d'utilisation durable) ne le soutiennent pas. Plusieurs d'entre eux reconnaissent la nécessité d'un appui technique plus important lors de la formulation des propositions d'inscription ainsi que la valeur de la Liste rouge de l'UICN pour les informer, mais notent que les données de la Liste rouge sont facilement accessibles et estiment qu'un soutien technique aux Parties est déjà disponible. Certaines Parties attirent également l'attention sur la charge de travail potentielle qui résulterait de la résolution proposée pour le Secrétariat, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, notant que ce travail ne serait pas financé.

Le Royaume-Uni, avec le soutien des États-Unis d'Amérique et d'Israël, estime que le document présente un certain intérêt et appuie les projets de décisions visant à étudier différents moyens d'améliorer l'interface avec les informations de la Liste rouge lors de la préparation de propositions d'inscription aux Annexes de la CITES. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement – Centre mondial de surveillance de la conservation de la nature (PNUE-WCMC) (s'exprimant également au nom de l'UICN et de la Zoological Society of London) attire l'attention sur la version préliminaire d'un document soumis à titre de document d'information CoP19 Inf. 74 : celui-ci présente un mécanisme innovant visant à identifier les espèces menacées au niveau mondial susceptibles d'être affectées par le commerce international en s'appuyant sur de la Liste rouge de l'UICN. Gembloux Agro-Bio Tech – Université de Liège indique qu'elle est prête à partager ses données scientifiques sur les espèces de la région de l'Afrique de l'Ouest.

Le Président, constatant l'absence de consensus entre les Parties, demande aux auteurs de la proposition de collaborer de manière informelle avec le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique et d'autres pour élaborer un ensemble de décisions plus précises qui pourraient répondre aux besoins d'assistance technique et de conseils de la région de l'Afrique de l'Ouest.

## **Maintien des Annexes**

### 87. Amendements à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17)

87.2 Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES : propositions pour une nouvelle approche de l'inscription des requins et des raies

Le Sénégal présente le document CoP19 87.2 et annonce qu'en lieu et place de sa proposition initiale, il a préparé un ensemble de projets de décisions libellés dans les termes suivants :

***À l'adresse du Secrétariat***

**19.AA** Sous réserve de financements, le Secrétariat :

- a) convoque un atelier technique pour examiner la différence biologique entre ces espèces de la classe Chondrichthyens (et d'autres espèces marines hautement vulnérables) et d'autres espèces marines couramment exploitées commercialement, et d'envisager de développer davantage les amendements proposés à la résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP17) détaillés dans la section 6 du document CoP19 Doc 87.2, afin de s'assurer qu'ils reflètent correctement l'intention du texte de la Convention pour la classe Chondrichthyens.
- b) publie une notification invitant toutes les Parties intéressées, le Comité pour les animaux, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à participer à cet atelier.
- c) soumet les conclusions et les recommandations de cet atelier au Comité pour les animaux lors de sa prochaine réunion pour examen.

***À l'adresse du Comité pour les animaux***

**19.BB** Le Comité pour les animaux examine le rapport de l'atelier et fait des recommandations à la prochaine session du Comité permanent, le cas échéant.

***À l'adresse du Comité permanent***

**19.CC** Le Comité permanent examine le rapport de l'atelier et les recommandations et commentaires du Comité pour les animaux et fait des recommandations à la 20<sup>e</sup> session de la Conférence des Parties.

***À l'adresse des Parties et d'autres***

**19.DD** Les Parties, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et les autres donateurs sont encouragés à fournir un financement au Secrétariat pour la mise en œuvre de la décision 19.AA.

La séance est levée à 11h55.